

**Règlement intérieur**  
**ACCUEIL DE LOISIRS/RESTAURANT SCOLAIRE/TRANSPORT**  
**SIVOS RPI Haute Herbasse.**

Crépol – St Laurent d'Onay – Valherbasse -

2024-2025

### **Article 1 : Présentation de la structure**

L'accueil de loisirs périscolaire et le restaurant scolaire se situent dans les locaux de L'Ecole des Collines, 45 Route de St Laurent d'Onay Miribel 26350 Valherbasse.

L'ACCUEIL DE LOISIRS et le RESTAURANT SCOLAIRE sont gérés par le SIVOS.

L'accueil de loisirs périscolaire et le restaurant scolaire accueillent les enfants scolarisés à l'Ecole des Collines.

L'accueil de loisirs fonctionne en respectant le projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation du centre sous la conduite de ses responsables.

Le gestionnaire applique la législation définie par le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique. De ce fait, l'accueil de loisirs Intercommunal a reçu l'agrément des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à ce titre bénéficie d'un soutien technique et financier de la CAF.

### **Article 2 : Les lieux d'accueil**

- **A L'École des Collines**, les locaux accueillant des enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans, se composent :

- d'une salle à vocation d'activités manuelles (peinture, jeux ...)
- de la salle de motricité.
- du hall d'accueil et du coin des contes

Les cours, préaux, et terrain de sport de l'école sont également mis à disposition pour les activités de plein air.

### **Article 3 : Vie collective**

Chaque enfant fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire, le restaurant scolaire et le transport devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

En cas de manquement à ce principe les parents seront informés soit oralement, soit par courrier si cela s'avère nécessaire. En cas de récidive les responsables pourront envisager des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.

Les enfants admis au restaurant scolaire ne pourront être récupérés par leurs parents ou toute personne désignée par eux qu'après avoir signé une décharge de responsabilité et ce quel que soit le motif.

Cette décharge de responsabilité devra être établie **par écrit** et remise à un(e) des animateurs (trices) de la cantine avant le départ de l'enfant.

Transport scolaire : pour les élémentaires, l'enfant présente sa carte / pour les maternelles, l'accompagnatrice ou l'accompagnateur note les présences. Dans le car, les enfants mettent leur ceinture de sécurité, restent assis au fond de leur siège, ils ne doivent pas crier, pousser, insulter, manger ...

À la descente du car, l'enfant doit rejoindre ses parents dans le calme sans courir, ni bousculer ses camarades. Il doit aussi penser à récupérer ses affaires (casquette, bonnet ...).

Les animatrices ou animateurs présents dans le car sont en charge des enfants de maternelle. Ils veillent à la sécurité de tous, mais les enfants de plus de 6 ans sont en autonomie.

En cas de neige : si le transport scolaire n'est pas assuré à cause de la neige, et que l'Ecole des Collines est ouverte, **les repas commandés ne seront pas déduits.**

## **Article 4 : Le personnel**

L'encadrement est assuré par des agents recrutés par le SIVOS. Le taux d'encadrement est imposé par la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

## **Article 5 : Horaires d'ouverture et types d'accueil**

### **L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :**

#### **a - Accueil de loisirs périscolaire lundi, mardi, jeudi, vendredi :**

Ouverture de 7h15 à 8h15 et le soir de 16h15 à 18h30. Les créneaux de réservation sont :

- Le matin : 7h15 - 8h 15  
7h45 et 8h15
- Le soir : 16h15 - 16h45  
16h15 -17h15  
16h15 -17h45  
16h15 -18h30.

Le matin et le soir : les parents sont tenus de respecter les horaires d'arrivée et de départ prévus. Les enfants sont remis à leurs parents ou à la personne dûment habilitée (voir dossier d'inscription).

**Une pénalité d'une équivalence de 2 h de garderie sera appliquée à partir du deuxième retard après la fermeture de l'accueil de loisirs.**

#### **b - accueil de loisirs mercredi :**

Mercredi : ½ journée

Accueil : 7h30 à 9h	ou	Accueil : 12h30-14h
Activités : 9h à 12h		Activités : 14h à 17h
Sortie échelonnée : 12h à 12h30		Sortie échelonnée : 17h à 17h30

Mercredi journée entière : avec pique-nique fourni par les parents, en glacière + une gourde.

Accueil : 7h30 à 9h  
Activités : 9h à 12h  
Jeux libres : 12h à 12h30  
Repas tiré des sacs : 12h à 13h  
Jeux libres : 13h – 14h  
Activités : 14h-17h  
Sortie journée : 17h-17h30

**Inscription** : Les familles inscrivent leur(s) enfant(s) en utilisant leur compte « espace famille », les réservations seront validées après paiement par carte. L'inscription doit être faite avant mardi 9h.

**En cas d'effectif insuffisant le conseil syndical se réserve la possibilité de modifier ou supprimer le service du mercredi.**

#### **c - Le restaurant scolaire :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Accueil du midi (réservé uniquement aux enfants qui mangent à la cantine) : de 11h40 à 13h20.

Pendant la pause méridienne, en dehors du temps du repas, les enfants sont également encadrés par le personnel de l'accueil de loisirs.

Le temps de midi : les animateurs (trices) accueillent et encadrent les enfants pendant tout le temps de la pause méridienne. Les enfants pourront être récupérés après le temps de repas par leurs parents ou toute personne habilitée (voir dossier d'inscription).

## **Article 6 : Les modalités d'admission des enfants et de réservation**

### **Admission :**

Les parents doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription pour leur(s) enfant(s) pour l'accueil de loisirs et pour le restaurant scolaire.

Chaque enfant fréquentant le Restaurant Scolaire ou l'Accueil de Loisirs **doit** obligatoirement être inscrit.

Les éléments à fournir pour le dossier d'inscription sont :

- le quotient familial.
- la fiche d'inscription.
- la fiche sanitaire.
- une attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires
- un certificat de vaccinations ou une copie du carnet de santé - 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés **après** le 01/01/2018 et diphtérie, tétanos et poliomyélite pour les enfants nés avant 2018). Les documents concernant les vaccinations doivent être renouvelés à l'entrée au CP.

**Si le dossier est non rempli ou non complet, l'enfant ne pourra pas être accueilli.**

***Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident.***

### **Réservation :**

Les réservations se font directement sur le site "mon espace famille".

Après avoir créé leur compte, les familles peuvent gérer les réservations de leur(s) enfant(s).

Les réservations doivent être précises, au plus près des besoins des familles, le personnel étant responsable des enfants inscrits. La réservation se fait par tranche de 30 mn. Chaque demi-heure entamée est due. En cas de dépassement horaire, une demi-heure supplémentaire sera facturée.

**Réservation repas** : Elles se font la veille avant 9h00. Ex (lundi 9h00 pour le repas du mardi midi).

Toute modification de dernière minute doit être mentionnée à l'adresse mail : periscolaire@sivoshauteherbasse.fr ou éventuellement par écrit dans le cahier de liaison.

**ATTENTION** : pour les petites vacances pensez à réserver le dernier vendredi avant 9h pour les repas du lundi de la rentrée

**Aucun enfant ne sera accepté au Restaurant Scolaire sans réservation au plus tard la veille avant 9h, tout repas non décommandé sera facturé.**

**Les réservations à l'accueil de loisirs lundi, mardi, jeudi et vendredi** sont possibles jusqu'à 7h le jour même pour le matin, 9h pour le soir.

**Les réservations à l'accueil de loisirs du mercredi** sont possibles la veille avant 9h00

En cas de difficultés (connexion, paiement impossible par carte, ...) les familles **devront se présenter au secrétariat du SIVOS**. Les règlements en espèce ne sont plus acceptés.

Tout enfant ne possédant pas de dossier périscolaire ne pourra être accepté sur le temps méridien. En cas d'impossibilité de joindre la famille ou un proche, l'enfant pourra alors être confié aux forces de police, conformément aux dispositions légales. Le SIVOS ne peut pas endosser la responsabilité de prendre en charge un enfant non inscrit par ses parents (absence de dossier, méconnaissance de type de repas, cas d'éventuelles allergies ...)

**Cas particulier** : enfant ayant un dossier au service de restauration scolaire, mais le repas non réservé le jour concerné. Les parents doivent obligatoirement récupérer leur enfant, en cas d'impossibilité de joindre la

famille ou un proche, l'enfant sera pris en charge dans le service et le SIVOS appliquera une pénalité correspondant au tarif du quotient familial le plus élevé en supplément du tarif habituel appliqué.

## **Article 7 : Les participations des familles (tarifs fixés par délibération du Conseil du SIVOS)**

Tarifs : Les tarifs sont calculés selon le quotient familial et fixés par décision du Conseil Syndical. Les familles sont invitées à transmettre au SIVOS leur quotient familial (QF) en l'absence de cette attestation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le SIVOS tient compte des capacités contributives des familles. C'est pourquoi, un tarif dégressif est mis en place en fonction des revenus.

### **Grille de tarification des différents accueils :**

Prix : en fonction du Quotient familial

- **Cantine** : le coût de la cantine correspond au prix du repas + le temps d'animation méridien.

L'État soutient la mise en place d'une tarification sociale pour les communes et intercommunalités rurales afin de leur permettre de proposer aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

C'est ainsi que grâce à ce dispositif, le SIVOS de la Haute Herbasse met en place une tarification 0,95€ et 1€ par repas pour les deux premières tranches de QF, pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

	A	B	C	D	E
	QF<500	501<QF<999	1000<QF<1299	1300<QF<1599	QF >1600
<b>TARIFS MATERNELLE</b>					
<b>Repas</b>	0,95	1,00	3,15	3,30	3,45
<b>Accueil</b>	0,90	0,95	1,10	1,15	1,20
<b>Total</b>	1,85	1,95	4,25	4,45	4,65
<b>TARIFS ELEMENTAIRE</b>					
<b>Repas</b>	0,95	1,00	3,55	3,70	3,85
<b>Accueil</b>	0,90	0,95	1,10	1,15	1,20
<b>Total</b>	1,85	1,95	4,65	4,85	5,05
<b>REPAS PAI</b>					
<b>Repas PAI</b>	0,90	0,95	1,10	1,15	1,20

- **Accueil de loisirs** : **lundi, mardi, jeudi et vendredi** de 7h15 à 8h15 et 16h15 à 18h30

FORFAIT	A	B	C	D	E
	QF<500	501<QF<999	1000<QF<1299	1300<QF<1599	QF >1600
<b>Par ½ heure</b>	0,85	1,05	1,10	1,15	1,20

## **- Accueil de loisirs mercredi :**

### **Tarifs :**

FORFAIT	A	B	C	D	E	Extérieurs
	QF<500	501<QF<999	1000<QF<1299	1300<QF<1599	QF >1600	
½ journée	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00
Journée	12,00	14,00	16,00	18,00	20,00	22,00

## **Article 8 : Hygiène, santé et sécurité**

Les règles d'hygiène devront être respectées, les enfants se laveront les mains avant et après le repas.

Les enfants malades ne pourront être acceptés. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, même avec une ordonnance.

Chaque famille devra remplir une fiche sanitaire individuelle de l'enfant. Cette fiche sera annexée au dossier d'inscription.

Les enfants contraints par une allergie alimentaire devront être signalés rapidement auprès du SIVOS et un certificat médical devra être présenté lors de l'inscription. En fonction du risque médical il sera proposé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Un panier repas pourra alors être fourni par les parents et le tarif repas PAI s'appliquera.

En cas d'accident le personnel prendra les mesures d'urgence appropriées et avisera les parents dans les meilleurs délais.

Pour des mesures évidentes de sécurité, les objets de valeur sont interdits dans les locaux. Le personnel et le SIVOS ne seront pas tenus responsables en cas de perte ou de vol.

## **Article 9 : Communication et permanences**

Toute information concernant l'accueil de loisirs, la cantine, le transport se fera par le biais :

- de "mon espace famille"
- de l'adresse mail : [periscolaire@sivoshauteherbasse.fr](mailto:periscolaire@sivoshauteherbasse.fr)
- du cahier de liaison sur des photocopies de couleur rose.

L'adresse mail : [periscolaire@sivoshauteherbasse.fr](mailto:periscolaire@sivoshauteherbasse.fr) est consultée **quotidiennement en période scolaire.**

Une permanence téléphonique (04-28-97-00-06) sera assurée les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h à 12h au secrétariat du SIVOS pour toute question ou difficulté que les familles pourraient rencontrer.

La présidente du SIVOS peut recevoir les familles au secrétariat du SIVOS le matin sur rendez-vous.

Adresse e-mail : [bureausivos@sivoshauteherbasse.fr](mailto:bureausivos@sivoshauteherbasse.fr)

Le présent règlement approuvé par délibération du Conseil du SIVOS du **02/07/2024** est applicable à compter du 1er septembre 2024.

**L'inscription au service périscolaire par les responsables légaux vaut acceptation pleine et entière de tous les articles du présent règlement.**

La Présidente du SIVOS